



LE CODE DE VIE

Une responsabilité éducative ...pour veiller à la création et au maintien d'un milieu sain, sécuritaire, d'éducation et d'appartenance.

Notre code de vie inclut nos règles, lesquelles s'inspirent des trois grandes valeurs retenues lors d'un sondage réalisé auprès des élèves, des parents, des enseignants et du personnel de soutien. Ce sondage démontre que les valeurs retenues pour l'école secondaire De La Traversée sont :

- * Le respect
- * La sécurité
- * L'ouverture d'esprit

Ces valeurs s'inscrivent, avec les règles de vie, en continuité avec le projet éducatif de l'école.

Tous les membres du personnel sont responsables de l'application du code de vie tant dans l'école que sur le terrain de l'établissement. Tous les membres du personnel ont autorité sur tous les élèves en tout temps. Le personnel de l'école s'engage donc à intervenir en tout temps, avec vigilance et bienveillance, pour s'assurer que l'école De La Traversée soit un milieu sain, sécuritaire et propice aux apprentissages.

Un code de vie pour tous

| Valeurs | Règles | Comportements attendus | Raison d'être |
|-----------------------------|--|---|--|
| Respect | <p>Je respecte les adultes et les élèves par mes attitudes et mon langage.</p> <p>Je garde le mobilier, le matériel et les lieux propres et en bon état.</p> | <p>Je m'exprime avec calme et politesse et je suis à l'écoute des autres.</p> <p>Je règle mes conflits par la communication, en utilisant la démarche de résolution de conflits.</p> <p>Je dispose de mes déchets aux endroits appropriés (poubelle, recyclage).</p> <p>Je remets les objets utilisés dans le même état que je les ai pris (pupitre, casier, ordinateur).</p> | <p>Développer des relations harmonieuses avec les autres</p> <p>Exprimer mes émotions et mes opinions de façon polie et pacifique</p> <p>Apprendre à traiter l'autre avec estime et considération</p> <p>Créer un milieu de vie propre et agréable</p> |
| Sécurité | <p>J'adopte un comportement sécuritaire pour moi et pour les autres en tout temps.</p> | <p>J'apporte à l'école uniquement le matériel nécessaire et permis</p> <p>Je circule calmement et en marchant dans les corridors.</p> | <p>Apprendre à développer mon jugement, à me protéger et protéger les autres</p> <p>Prévenir les vols, les situations conflictuelles et dangereuses</p> <p>Créer un milieu de vie sécuritaire où les personnes se sentent en confiance et à l'abri du danger</p> |
| Ouverture d'esprit : | <p>J'adopte une attitude de tolérance et de compréhension à l'égard de l'autre.</p> | <p>Je fais preuve de respect face à la différence d'autrui.</p> <p>J'accepte que mes camarades et moi ayons des besoins et des moyens propres à nous.</p> <p>Je me questionne sur mes choix.</p> <p>Je respecte les points de vue des autres.</p> | <p>Apprendre et développer des habiletés sociales pour vivre en société en tout temps et en toutes circonstances.</p> <p>Développer une certaine tolérance face à l'autre.</p> <p>Développer un savoir-être face à différentes opinions sans le cadre des adultes.</p> |

Le code de vie c'est important!

Dans le but d'assurer le respect du code de vie et ainsi d'offrir un milieu sain, sécuritaire et harmonieux pour tous, l'école a prévu des mesures de soutien et des conséquences possibles suite à un manquement.

| Mesures de soutien | Conséquences éducatives |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enseignement explicite des comportements attendus ➤ Rappel de la règle avant la tenue d'une activité; ➤ Réenseignement des comportements attendus ➤ Pratique guidée; ➤ Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève; ➤ Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice; ➤ Rencontres individuelles avec le titulaire; ➤ Communication régulière entre l'école et la maison; ➤ Atelier de soutien au développement des habiletés sociales; ➤ Rencontre avec le TES; ➤ Rencontres individuelles avec la direction de l'école; ➤ Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école); ➤ Protocole élève ➤ Contrat personnalisé avec renforcement positif; ➤ Feuille de fonctionnement global permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements; ➤ Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents); ➤ Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe; ➤ Références à des services externes (CLSC, SPVM, etc.); ➤ Etc. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avertissement (verbal ou écrit); ➤ Répétition du comportement attendu (ex. : refaire le chemin en marchant); ➤ Geste réparateur; ➤ Réflexion écrite; ➤ Excuses verbales ou écrites; ➤ Remboursement ou remplacement du matériel; ➤ Travaux communautaires; ➤ Reprise du temps perdu; ➤ Déplacement limité; ➤ Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal; ➤ Rencontre élève-intervenant de l'école; ➤ Retrait d'une activité ➤ Suspension interne ou externe avec mesures de soutien; ➤ Implication du SPVM; ➤ Retrait ou suspension du service de transport ➤ Etc. |

L'application des mesures de soutien et des conséquences éducatives s'effectueront à la suite de l'analyse de la situation, la nature, la gravité et la fréquence du comportement. Le profil de l'élève sera également pris en considération dans l'application des mesures. Ainsi, la direction se donne un droit de réserve de passer à une étape supérieure selon la gravité ou l'urgence de la situation.

Tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité, présenter un danger ou constituer une infraction à la loi (drogues, alcool, armes, tabac et cigarette électronique consommé sur le terrain de l'école) sera référé aux autorités concernées.

DES RÈGLES À L'IMAGE DE NOS VALEURS!

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION, C'EST NON!

Dans cette école, toute manifestation de violence ou d'intimidation est interdite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

Tel que prévu dans la Loi sur l'instruction publique, l'école met en application un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce dernier est disponible sur le site Internet de l'école : <https://delatraversee.ecolelasalle.com/a-propos/>

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec, l'intimidation et la violence sont définies comme suit :

INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

VIOLENCE

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. »

RESPONSABILITÉ ET ENCADREMENT DE L'ÉLÈVE

Les premiers responsables de l'éducation des enfants sont les parents auxquels l'école ne peut se substituer. L'école s'engage à respecter ce premier niveau de responsabilité et à lui donner priorité. Nous comptons sur l'implication des parents afin qu'ils encouragent et supervisent leur enfant dans leur cheminement scolaire. L'article 17 de la Loi sur l'Instruction publique stipule « *qu'il incombe aux parents de prendre tous les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquenter l'école* ».

À partir du moment où les jeunes sont confiés à l'école, celle-ci a le devoir d'assurer leur intégrité physique et morale ainsi que de promouvoir la mission de l'école, qui est de socialiser, d'instruire et de qualifier.

Également, les casiers sont prêtés aux élèves, ils demeurent la propriété de l'école. Les autorités scolaires peuvent en tout temps fouiller le casier pour en vérifier le contenu.

À De La Traversée, le code de vie, on y adhère!

J'ai lu les éléments du code de vie de l'école, je le comprends et j'ai discuté du contenu avec mes parents. Je m'engage à respecter les éléments du code de vie pour faire en sorte que l'école soit un lieu d'apprentissage respectueux et sécuritaire pour tout le monde.

Signature de l'élève _____

Date _____

J'ai lu et discuté du code de vie avec mon enfant. Comme parent/tuteur, je m'engage à appuyer l'école et mon enfant dans leurs efforts pour que l'école soit un environnement respectueux, sain et sécuritaire pour tous.

Signature d'un parent/tuteur _____

Date _____

TENUE VESTIMENTAIRE

L'école étant un établissement d'éducation, la tenue vestimentaire doit être appropriée, et ce, en tout temps. Les vêtements doivent être d'allure convenable. Les vêtements transparents ou barbouillés sont interdits, de même que le port du pyjama. Les pantalons découvrant les sous-vêtements ou les fesses sont interdits. Les jupes, les robes et les bermudas sont portés près du genou. Les jeans légèrement troués sont permis s'ils ne laissent pas entrevoir la peau. Les leggings opaques sont aussi permis, mais doivent être portés avec un chandail couvrant totalement les fesses.

Il est interdit de circuler dans l'école sans souliers. Pour des raisons de sécurité, le port des sandales de plage (« gougounes ») ou des pantoufles est interdit.

Tout symbole suggérant violence, appartenance à un gang, racisme, sexisme, drogue et tous les messages qui vont à l'encontre des valeurs prônées par l'établissement sont prohibés à l'école et sur le terrain de l'école.

Par respect et pour des raisons de sécurité, le port de tout couvre-chef (capuchon sur la tête, casquette, tuque, foulard, bandana ou autre) est permis à l'extérieur seulement. Il doit être enlevé à l'entrée de l'école et remis au casier.

Les manteaux, les gants, les bottes, les sacs à main, les produits cosmétiques, les produits d'hygiène et les sacs d'école doivent être remis au casier.

RESPECT DU MILIEU DE VIE

APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET ORDINATEURS PORTABLES

Les appareils électroniques sont interdits en tout temps dans l'école. Les élèves doivent remettre tous leurs appareils électroniques dès leur arrivée à leur enseignant, en classe à 9h20. Ils les récupèrent à la fin de la journée, soit à 15h50. Ces objets ne doivent pas être vus, entendus, ou utilisés en classe, lors des périodes de cours à moins d'un projet pédagogique particulier convenu entre l'enseignant et la direction. Il est impossible de recharger ses appareils électroniques dans l'école.

Si l'élève refuse de remettre à son arrivée ses appareils électroniques, il sera dirigé à l'ancrage. L'élève a un délai de 15 minutes pour les remettre. S'il persiste dans son refus, un appel aux parents sera fait. Il perdra alors le privilège d'assister à l'enseignement en classe et aux périodes de socialisation.

Selon le nombre de fois ou la nature des interventions faites auprès de l'élève qui s'oppose, l'élève pourrait se voir confisquer son appareil électronique pour une durée déterminée par l'adulte qui intervient.

En cas de perte ou de vol, ces objets ne peuvent être réclamés à l'école ou à la commission scolaire.

Sans le consentement de la personne concernée, il est défendu de capter l'image d'une personne en la photographiant ou en la filmant. Cette interdiction s'applique sur le terrain et dans l'école, de même qu'au moment des activités scolaires qui se déroulent à l'extérieur de l'école. Par ailleurs, par respect pour les élèves et les membres du personnel, il est défendu d'utiliser des haut-parleurs de type « Bluetooth ». Dans le respect du droit à l'image de chacun, il est strictement interdit de diffuser l'image d'une personne, sur Internet ou de quelque autre façon que ce soit, sans son consentement écrit.

Les élèves qui bénéficient de mesures particulières telles que stipulées dans leur plan d'intervention peuvent utiliser leur ordinateur portable ou leur lecteur mp3 en classe.

Prévention des toxicomanies

Toute possession, consommation ou vente de boissons alcoolisées ou de drogues est interdite sur le terrain de l'école ou pendant les activités organisées par l'école.

Tout élève manifestant des soupçons d'intoxication dû à une drogue ou à une boisson alcoolisée est dans un premier temps rencontré par un intervenant de l'école afin d'évaluer son état et de juger de sa capacité à fonctionner et à sa disponibilité à participer aux apprentissages en classe. Les parents seront informés des présumés doutes que nous avons sur l'intoxication de leur enfant. Advenant le cas où l'élève est indisponible à être en classe, il sera dirigé dans un local accompagné d'un adulte dans le but de permettre à l'élève de se déposer et d'entamer une démarche réflexive en lien avec la réduction des méfaits. Suite à un retour avec l'intervenant, une seconde évaluation sera faite pour permettre ou non un retour en classe.

- Si la sécurité de l'enfant est compromise, le parent sera appelé à venir chercher son enfant.
- Si l'intoxication est trop importante et que l'on craint pour sa santé, se référer au protocole-école qui se trouve à la section « Évaluation »
- Si l'élève est en possession de drogue ou d'alcool, un appel aux autorités policières et aux parents sera fait. L'élève sera retourné à la maison puis un retour avec parents sera exigé.

CASIERS

Les casiers et les cadenas sont des propriétés de l'école. Ils sont prêtés aux élèves pour la durée de l'année scolaire. Aucun cadenas provenant de la maison ne sera accepté. Le cadenas de l'école est installé en début d'année et doit être laissé sur le casier jusqu'à la fin de l'année. Le cadenas, s'il est perdu ou brisé, devra être remboursé afin d'en obtenir un nouveau. L'élève est tenu d'utiliser le casier et le cadenas qui lui sont assignés au début de l'année. En tout temps, l'élève est responsable de son casier et des objets qui y sont remisés. L'école ne peut être tenue responsable des objets entreposés dans les casiers.

ABSENCES

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE POUR LES ABSENCES : 514 855-4500 POSTE 1135

En cas d'absence de l'élève, le parent ou le tuteur légal doit **téléphoner le matin même** de l'absence de l'élève pour motiver celle-ci.

En vertu de la Loi sur l'Instruction publique, les élèves sont tenus de fréquenter l'école jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans. Les parents doivent prendre tous les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquenter l'école.

Lorsqu'il y a absence d'un élève, et ceci inclut les suspensions, celui-ci a la responsabilité de s'informer des travaux à faire, des devoirs, des récupérations et des évaluations auprès de ses enseignants. La direction se réserve le droit d'accepter ou non le motif d'absence donné par un parent.

DÉPART HÂTIF

Si l'élève doit quitter l'école avant la fin de la journée, il doit en aviser le secrétariat et l'enseignant titulaire pour obtenir l'autorisation. S'il quitte sans autorisation, l'absence n'est pas motivée et il y a sanction, même si les parents motivent l'absence par la suite.

Conséquences liées aux absences sans raison valable :

- Appel aux parents pour aviser du départ non autorisé de son enfant

- Reprise de temps à l'ancrage
- Retour avec l'adulte à l'ancrage à son retour à l'école

SORTIES DE CLASSE

Si l'élève est sorti de sa classe, il doit se rendre immédiatement au local demandé (Refuge, Ancrage, secrétariat, etc.). À son arrivée, il sera vu par un éducateur ou un surveillant et devra suivre les indications préalablement établies par l'adulte qui le dirige à ce local (démarche réflexive, prise de moyen, etc.). L'élève expulsé de classe doit faire un retour avec son intervenant et/ou enseignant avant de revenir en classe.

RETOUR PRÉVENTIF

Nous effectuons de retour préventif à la maison à l'occasion, lorsque l'élève n'est pas en mesure de poursuivre sa journée étant donné son indisponibilité à faire des apprentissages. Cette façon de faire, ne se veut pas une mesure coercitive, mais davantage une mesure de soutien. Nous nous assurons toujours d'avoir une autorisation parentale avant de procéder.

SUSPENSION EXTERNE

Pendant la durée de sa suspension, l'élève ne doit pas s'approcher du terrain de l'école ni être présent à l'intérieur de l'école. La suspension a pour effet d'annuler sa participation à toute activité qui pourrait avoir lieu durant sa suspension. Pour un retour à l'école, l'élève et son parent doivent faire un retour avec la direction. L'élève a la responsabilité de se présenter aux récupérations offertes par les enseignants afin de reprendre les notions manquées ou d'exécuter des travaux à la suite de sa suspension.

TRANSPORT SCOLAIRE

Lors du transport en berline ou autobus, les élèves sont tenus de respecter les règles inscrites au code de vie de l'école. En aucun temps, il n'est permis de manger, boire (sauf de l'eau) ou fumer à l'intérieur des véhicules. Si l'élève contrevient à une ou plusieurs de ces règles, des constats seront remplis et remis à la compagnie de transport, à l'école puis aux parents. Selon la gravité et/ou le nombre de constats qu'un élève se voit remettre, il y aura des conséquences. L'élève pourrait même se voir retirer le privilège du transport.

Pour toutes questions concernant les heures de passage, informations générales, commentaires ou plaintes, vous pouvez contacter le responsable du transport à la commission scolaire au **514 855-4500 poste 8888**.